

TARIFS TAXE DE SEJOUR VILLE DE MARSEILLE ET TARIFS INDUITS PAR LA TAXE DE SÉJOUR DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE

Tarifs nets applicables au 1^{er} janvier 2023

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIFS	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT	TAXE ADDITIONNELLE A LA LNPCA	TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	4,00 €	10%	34%	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	10%	34%	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	10%	34%	3,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	10%	34%	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	10%	34%	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	10%	34%	1,08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	10%	34%	0,79 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10%	34%	0,29 €

Pour tous les établissements et hébergements en attente de classement ou non classés, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à **4% du coût de la nuitée par personne, auquel s'ajoutent les taxes additionnelles, soit 5,76%(*)**.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le montant de la taxe de séjour est majoré des taxes additionnelles suivantes :

- Une taxe de séjour départementale additionnelle de 10%.
- Une taxe de séjour additionnelle de 34% au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur".

(*)Ce tarif s'applique dans la limite d'un plafond correspondant au niveau du tarif le plus élevé, soit 5,76 € par personne et par nuitée, taxes additionnelles comprises.



VILLE DE
MARSEILLE